

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1101**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée BZ 160 située 6, rue de la Poudrette et appartenant à la société Altaréa Cogédim ZAC VLS

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

**Commission permanente du 12 septembre 2016****Décision n° CP-2016-1101**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée BZ 160 située 6, rue de la Poudrette et appartenant à la société Altaréa Cogédim ZAC VLS**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe. Aux termes de la délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015 a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie (VLS) est une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 hectares est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la Métropole, dans la continuité de la Communauté urbaine, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

Aux termes d'une promesse synallagmatique de vente en date des 12 juin et 22 juillet 2013, la Communauté urbaine s'est engagée, sous diverses conditions suspensives, à vendre à la société Cogédim Grand Lyon à laquelle s'est substituée la société Altaréa Cogédim ZAC VLS, divers biens situés dans le périmètre de la ZAC.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot C, la promesse porte notamment sur la vente de la parcelle cadastre BZ 61 ainsi que les lots de la copropriété édifée sur celle-ci. La promesse stipule que, dans l'hypothèse où la société Cogédim Grand Lyon est propriétaire de l'intégralité des lots au jour de la signature de l'acte authentique concernant l'îlot C, elle s'engage à rétrocéder gratuitement à la Communauté urbaine les parcelles situées en bordure de la rue de la Poudrette.

Conformément à la promesse des 12 juin et 22 juillet 2013 réitérée par acte du 27 juin 2016, la société Altaréa Cogédim ZAC VLS s'engage à rétrocéder, à titre gratuit, à la Métropole la parcelle située en bordure de la rue de la Poudrette ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée BZ 160 située 6, rue de la Poudrette à Villeurbanne et appartenant à la société Altaréa Cogédim ZAC VLS, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie (VLS) phase 1.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

**4° - Cette acquisition gratuite** fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 6015 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.**